



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 15 mai 2025

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Convocation :

05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Christelle LONCLE, Yvonnick BESNARD, Anne-Marie BEAUFEU, Gilles GUYON, Raoul LEPIVERT, Alexandra ROCHELLE, Catherine ETRAVES, Sandra LECOULAN, Jérôme HERVY.

Absents : Fanny GOUDE, ayant donné pouvoir à Raoul LEPIVERT ; Marylène HARDY ayant donné pouvoir à Catherine ETRAVES ; Eric LALLE et Fabrice CARRE, sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, Maire et président de séance, après avoir fait l'appel nominal, et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

En préambule, Monsieur le Maire annonce une intensification des contrôles de la Gendarmerie à la suite de nombreuses incivilités, cambriolages et non-respect des règles élémentaires de sécurité, notamment par des jeunes. Il remercie les Gendarmes pour leur réactivité, professionnalisme et grande disponibilité pour la commune de SAINT-GUINOUX.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **DCM2025.20 : ORANGE : vote des montants RODP 2024 et RODP 2025 (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier (RODP).

1/ Calcul de la RODP 2024 :

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2023 :

- Artère aérienne : 4,085 km
- Artère en sous-sol : 12,805 km
- Emprise au sol : 1,5 m²

Pour la redevance 2024, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne : 40€ / km
- Artère en sous-sol : 30€ / km
- Emprise au sol : 20€ / m²

Le coefficient d'actualisation est de 1.609.

CALCUL RODP ORANGE - ANNEE 2024				
	DISTANCE/EMPRISE	TARIFS BASE	COEF	TOTAL
ARTERES AERIENNES (KM)	4,085	40	1,609	262,91
ARTERES SOUTERRAINES (KM)	12,805	30	1,609	618,10
EMPRISE AU SOL (m2)	1,5	20	1,609	48,27

Soit un total de **929,28 € TTC.**

2/ Calcul de la RODP 2025 :

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2024 :

- Artère aérienne : 4,085 km
- Artère en sous-sol : 12,785 km
- Emprise au sol : 1,5 m²

Pour la redevance 2025, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne : 40€ / km
- Artère en sous-sol : 30€ / km
- Emprise au sol : 20€ / m²

Le coefficient d'actualisation est de 1.62182.

CALCUL RODP ORANGE - ANNEE 2025

	DISTANCE/EMPRISE	TARIFS BASE	COEF	TOTAL
ARTERES AERIENNES (KM)	4,085	40	1,62182	265,01
ARTERES SOUTERRAINES (KM)	12,785	30	1,62182	622,05
EMPRISE AU SOL (m2)	1,5	20	1,62182	48,65

Soit un total de **935.71 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2024, d'un montant de 929,28 € ;
- **Autorise** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2025, d'un montant de 935.71 € ;
- **Décide** que ces sommes seront créditées à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

➤ **DCM2025.21 : GRDF : vote du montant RODP 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 3 312 m
- Taux retenu : 0.035 €/ mètre
- Coefficient de revalorisation : 1,42
- Formule de calcul RODP : $(0.035 * L + 100) * CR$

Soit un total de **307 € TTC** pour l'année 2024.

La redevance pour l'hébergement du concentrateur s'établit à 59.85€ (titre reçu en Mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour 2024, d'un montant total de 307 € ainsi que la redevance du concentrateur pour 59.85€ ;
- **Décide** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **DCM2025.22 : Validation du bilan financier de la base canoé et de la participation financière de SAINT-BENOIT-DES-ONDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de SAINT-GUINOUX et SAINT-BENOIT-DES-ONDES se sont associées en 2022 pour la réalisation de la base canoé-kayak du Canal des Allemands « Les Pagaies du Marais ».

La convention d'entente intercommunale prévoit les modalités financières de l'entente et notamment la répartition égale du reste à charge, déduction faite des subventions. La participation de SAINT-BENOIT-DES-ONDES ne pouvant excéder 6000€ (article 8 de la convention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la convention d'entente intercommunale,
VU le plan de financement final de l'opération,

DEPENSES		RECETTES		
Travaux ou acquisitions	Montant (HT)	Financements	Montants	Taux
Pontons/aménagement berges	27 962,09 €	DETR	13 430,35 €	23,48%
Chalets de stockage	11 080,00 €	DSIL	9 866,84 €	17,25%
Supports de communication	18 157,00 €	Région - Bien vivre en Bretagne	12 995,63 €	22,72%
		Région - AAP Tourisme	9 455,01 €	16,53%
		Autofinancement Commune de SAINT-GUINOUX	11 451,26 €	20,02%
TOTAUX	57 199,09 €		57 199,09 €	100%

Considérant que le reste à charge est de 11 451.26€, soit 5 725.63€ par commune,

ARRETE :

- La commune de SAINT-GUINOUX est autorisée à émettre un titre de recettes de **5 725.63€** ;
- Le montant perçu sera comptabilisé au compte 13248 ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

M. HERVY trouve que la dépense pour la base canoé est trop élevée, il déplore que les locaux soient fermés et que personne n'utilise l'aménagement. Le niveau de l'eau du Canal des Allemands est trop bas, la pente trop importante et l'emplacement de la base n'est pas pertinent.

M. le Maire explique que les canoés ont été utilisés par 200 personnes depuis le démarrage et que Char en Baie (gestionnaire) n'a pas eu l'opportunité de mettre tous les moyens de communication en œuvre suite au départ précipité de son directeur. L'élú référent à Saint-Guinoux n'ayant eu le temps de s'impliquer davantage, il reconnaît que les débuts sont timides mais insiste sur les atouts de la

base : l'emplacement à côté de l'aire de camping-car, avec un accès facile et un démarrage de la navigation étudié ; des paysages magnifiques et une faune à découvrir ; un agent dédié (animateur nature les mercredis) et une nouvelle campagne de communication (Char en Baie, oriflammes, panneaux d'information sur la canal...). Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une activité de service public sans concurrence, à des tarifs attractifs et qu'il faut « laisser sa chance au produit ».

➤ **DCM2025.23 : Demandes de subventions dans le cadre des travaux de la Rue de la Source (Fonds de concours, DETR/DSIL, Ambitions communes, département Ille-et-Vilaine, Amendes de Police)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avant-projet d'aménagement de la Rue de la Source est en cours de finalisation. Le projet d'aménagement sera prochainement présenté aux élus (liaison douce, espaces verts, fontaine...)

Le marché public de travaux sera lancé début juin (objectif : début des travaux en septembre).

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal sur les dossiers de subventions à déposer :

- **DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Etat) : la demande de DETR au titre de l'année 2025 n'ayant pu être déposée, la demande est réalisée au titre du reliquat de l'année 2025. Un courrier de demande de report sera adressé à la Préfecture afin de bénéficier, le cas échéant, d'un report de la demande pour l'année 2026, étant entendu que les travaux pourront démarrer et être exécutés, la date retenue étant la date de dépôt du dossier de subvention.
- Département d'Ille-et-Vilaine : la rue de la Source étant une route départementale (RD7), le département soutient le projet au titre d'une **convention technique**. Cette convention prévoit une participation de 12€/m² d'enrobé (tapis) ainsi qu'un financement des purges (à déterminer après un Le département soutient également, au titre du volet « **Ambitions Communes** », l'aménagement du centre-bourg. La commune de SAINT-GUINOUX étant référencée en secteur « appui solidaire, niveau 4 », elle peut prétendre à un financement de 30% de la dépense (plafond 75 000€ de subvention) s'agissant des travaux de végétalisation, renaturation, désartificialisation de la rue. La mobilité douce (chaucidou) n'est pas éligible dans la mesure où la voie réalisée n'a pas de site distinct (chaussée partagée). La participation du département est susceptible d'évoluer après étude plus détaillée du projet (*plan de financement provisoire*). S'agissant du volet sécuritaire des travaux (plateau de ralentissement, signalisation, chicane d'entrée), le département peut soutenir le projet au titre du volet « Amendes de Police ».
- Fonds de concours SMA : l'attribution du fonds de concours exceptionnel est sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le montant des travaux estimés à 477 536.50€ H.T,

VU le plan de financement provisoire susvisé,

DEPENSES HT		RECETTES	Taux	Montant
Mission d'assistance à MO	8 350,00 €	DETR - reliquat ou report 2026	30,00%	143 261,00 €
Maîtrise d'œuvre				
opération	14 500,00 €			
Eclairage public SDE35	8 185,50 €	Département (enrobé 12€/m2)	7,00%	33 420,00 €
Travaux		Ambitions Communes (CD)	3,77%	18 000,00 €
Levé Topographique	1 340,00 €	Fonds de concours SMA	3,77%	18 000,00 €
Diagnostic HAP	1 920,00 €	Amendes de police	2,46%	11 747,40 €
Travaux (Estimatif)	454 891,00 €	Autofinancement/emprunt	53,00%	264 758,10 €
TOTAL H.T	489 186,50 €	TOTAL H.T		489 186,50 €
TOTAL TTC	587 023,80 €	TOTAL TTC		587 023,80 €

FCTVA 2026	16,404%	80 246,15 €
------------	---------	-------------

- VALIDE le plan de financement provisoire présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier pour l'ensemble des subventions présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Alexandra ROCHELLE demande si la signalisation et les luminaires sont intégrés au plan de financement. La réponse est oui.

Christelle LONCLE précise que le changement des luminaires interviendra courant juillet, le matériel ayant été commandé.

Gilles GUYON demande si les subventions pourraient faire défaut et comment serait financée l'opération. Monsieur le Maire se veut rassurant, de nombreux financeurs ont déjà été reçus et ont émis des propositions. Les banques reçues ont également approuvé le plan de financement et sont prêtes à financer 500 000€.

- **DCM2025.24 : Vote de la cotisation annuelle versée au PNR Vallée de la Rance / Côte d'Émeraude**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu en Mairie le 14 avril dernier.

Comme le prévoient les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude et la délibération voté par son Comité syndical le 2 avril dernier, l'appel à cotisation annuelle pour l'année 2025 se présente de la manière suivante :

- ✓ **Région** : 200 000 € de participation annuelle forfaitaire +15 000 € de cotisation exceptionnelle en 2025 (pour pallier le déficit de cotisation des dix communes non éligibles à la dotation Aménités rurales de l'Etat et cotisant en 2025 sur une cotisation réduite de 1,25 €/hab. DGF).
- ✓ **Département des Côtes d'Armor** : 62 000 € de participation annuelle forfaitaire

- ✓ **Département d'Ille et Vilaine** : 100 000 € de participation annuelle forfaitaire
- ✓ **EPCI membres** : participation annuelle forfaitaire : Communauté de communes Côte d'Emeraude : 40 000 €,
- ✓ Dinan agglomération : 100 000 €,
- ✓ Saint-Malo agglomération : 40 000 €.
- ✓ **Communes membres** : cotisation calculée sur sa population DGF issue du Ministère de l'Intérieur. Le Comité syndical décide de son taux par habitant DGF et annuellement de son évolution. **La cotisation par commune est de 3€/habitant.**

La cotisation 2025 de la commune de SAINT-GUINOUX s'élève à 3 840 €.

M. le Maire et Gilles GUYON précisent que le PNR s'était engagé, les 3 premières années, à reverser 3.75€ par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du parc naturel régional de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude et notamment son article 22, qui précise que :

La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est obligatoire.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Vu la délibération du Comité syndical du 5 mars 2025 prenant acte du rapport et du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

- **VALIDE** la participation de SAINT-GUINOUX à hauteur de 3 840€ ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater la dépense et à signer tout document afférent au dossier.
- **DCM2025.25 : Création de nouveaux grades et modification du tableau des emplois et des effectifs ;**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 2 agents sont éligibles à l'avancement de grade (Services technique et administratif) et qu'un nouvel agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi actuellement occupé par un agent éligible à l'avancement de grade).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des

agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 et de stagiairiser l'agent nouvellement arrivé sur son grade effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les avancements de grade proposés et les besoins du service,

VALIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;
- le maintien de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 15 mai 2025 ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Le nouveau tableau des emplois et des effectifs est arrêté comme suit :

LISTE DES EMPLOIS DES AGENTS TITULAIRES						
LIBELLÉ DU GRADE	CAT.	POSTE	Total créé	Total pourvu	Durée hebdo	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial	A	Secrétaire général	1	1	TC 35h	F
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Gestionnaire administratif, comptable et d'urbanisme	1	1	TC 35h	A
Adjoint administratif	C	Chargée des relations citoyennes et des services périscolaires	1	1	TC 35h	L
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Responsable des services techniques	1	1	TC 35h	J
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Agent des services techniques	1	1	TC 35h	C
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	1	TC 35h	N
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	0	TC 35h	\
Adjoint Technique	C	Chargée d'animation des espaces naturels et de la biodiversité	1	1	TC 35h	C
Adjoint Technique	C	Responsable de restauration scolaire	1	1	TC 35h	L

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe	C	ATSEM	1	1	TC 35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe	C	ATSEM	1	0	TC 35h
EFFECTIF TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			11	9	
LISTE DES EMPLOIS DES AGENTS NON-TITULAIRES					
LIBELLÉ DU GRADE	CAT.	POSTE		Total pourvu	Durée hebdo
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques		1	TNC 7h
Adjoint Technique	C	Agent de restauration scolaire		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services périscolaire		1	TNC 27h
Adjoint Technique	C	Agent des services périscolaires		1	TNC 15h
Adjoint Technique	C	Agent des services périscolaires		1	TNC 5,2h
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe	C	ATSEM		1	TC 35h
EFFECTIF TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS				7	

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade est une manière de féliciter les agents pour la réalisation de leurs missions.

➤ **DCM2025.26 : Signature de la convention de partenariat DEN.BZH avec le CDG35.**

Le Maire présente la proposition de convention de partenariat DEN.BZH :

Cette convention a pour objectif de créer une marque employeur entre les différents CDG bretons afin de faire rayonner le territoire et d'attirer, fidéliser, les agents territoriaux. Les communes ayant signé la convention de partenariat avec leur CDG (le CDG 35 pour SAINT-GUINOUX), bénéficient d'une meilleure visibilité de leurs offres de recrutement et d'un soutien de la marque régionale.

La convention est signée pour 3 (trois) ans (renouvelable) et à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif au dossier.

➤ **DCM2025.27 : Mise à disposition gratuite des salles municipales pour l'activité de judo.**

Le Maire expose la demande suivante :

Un club de judo ouvrira ses portes à la rentrée prochaine (professeur diplômé). Après enquête, une douzaine d'enfants serait intéressée.

Les cours auront lieu les mardis soirs :

- Pour les enfants de 3 à 5 ans, le mardi à 16h45 ;
- Pour les enfants de 5 à 10 ans, le mardi à 17h45.

Le lieu d'accueil n'est pas encore déterminé (salle des associations ou salle polyvalente). Les tapis seront fournis par la fédération de judo et installés/rangés pour chaque cours.

Les cours seront éligibles au Pass Sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de gratuité de la mise à disposition d'une salle communale pour les cours (salle des associations ou salle polyvalente) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Questions diverses

- Salon du Livre le dimanche 1^{er} juin
- Colibri en cours de rédaction, n'oubliez pas de transmettre vos articles
- Réunion publique le 12 juin à 19h00 à la salle polyvalente avec les colotis du Pray (rétrocession des voies suite à litige avec ACANTHE)
- Vestiaires sportifs : le Maire annonce la réunion avec l'architecte lundi 19 mai afin d'avancer sur la plus-value annoncée après l'étude de sol.
Monsieur HERVY fait part de la difficulté du club de foot à pratiquer son sport sans vestiaires, notamment les seniors. Il craint de ne pas pouvoir garder les adhérents. Il ne comprend pas pourquoi le projet est à l'arrêt et pourquoi la plus-value sur le marché est un problème.
Monsieur le Maire comprend la difficulté du club et des seniors mais pense qu'il faut faire preuve de solidarité face à cet aléa de chantier, pour lequel les élus, notamment l'adjointe aux travaux, met toute son énergie pour trouver des solutions. Il évoque le prêt de terrain et de vestiaires que pourraient faire les communes alentours. Monsieur HERVY s'étant renseigné, il évoque le coût important. Monsieur le Maire déplore qu'il n'ait pas fait parvenir une requête directement en Mairie. Un soutien exceptionnel auprès du club pourrait être voté. Le Maire pourrait solliciter ses confrères. Raoul LEPIVERT est également à disposition du club sur le sujet.
Monsieur le Maire rappelle que la plus-value sur le projet est de 55 000€, que ce n'est pas une décision qu'il prendra seul, qu'en tant que responsable des fonds publics, il doit en assurer la bonne gestion. Des solutions seront

prochainement proposées au Conseil municipal qui délibérera sur le sujet, Monsieur le Maire rappelant qu'il n'est pas le seul décideur. Il demande à tous les élus de rester solidaires sur le projet, de trouver des solutions et d'éviter le colportage de fausses informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Date : 15 mai 2025

Le Maire,

Pascal SIMON

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU